

# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, DP DIAG / PLANCQ DENIS ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 820200538**

## PROPRIETAIRE

Nom : **Mme PERSEHAIE ELODIE**  
Adresse : **16 BOULEVARD MARCEAU FAURE**  
Ville : **82100 CASTELSARRASIN**

## MISSION

Adresse : **16 BOULEVARD MARCEAU FAURE**  
Ville : **82100 CASTELSARRASIN**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **Mme PERSEHAIE ELODIE**  
Adresse : **16 BOULEVARD MARCEAU FAURE**  
Ville : **82100 CASTELSARRASIN**






## MISSION

Type : **Maison**  
Cadastre : **000DE0355970**  
Porte :  
Accompagnateur : **PAS D'ACCOMPAGNATEUR**

Nbre pièces :  
Bâtiment :  
Date de visite : **20/02/2026**  
Opérateur : **PLANCQ Romain**

Lot :  
Lot secondaire :  
Escalier :  
Étage : **RDC**

## DIAGNOSTICS

-  Diagnostic termites
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Diagnostic amiante
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



### Société

DP DIAG / PLANCQ DENIS  
3339 VIEILLE ROUTE DE MONTAUBAN - 82410 SAINT  
ETIENNE DE TULMONT  
Tel : 06 83 99 42 78 | Mail : romain.plancq@bc2e.com  
Web : <https://dgdiag.bc2e.com>  
Siret : 88069866700016

### Rapport

n° de rapport : 820200538  
DDT : 1 sur 3



## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

### a Diagnostic amiante

#### A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur dans :**

Chaufferie (Conduits (AC1)) : local chaudière

Chaufferie (Conduits (AC1)) : local chaufferie

Abords du bien (Conduits (AC1)) : extérieur

Local annexe (Conduits (AC1)) : conduit

Il est rappelé la nécessité réglementaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Se référer aux recommandations au paragraphe 5.2.

#### B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :

Aucune obligation réglementaire à signaler.

#### Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Une ou plusieurs actions correctives de premier niveau sont recommandées

Se reporter au paragraphe 5.2 du présent rapport pour connaître le détail des recommandations réglementaires.

En cas de retrait ou de confinement des matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air, conformément notamment à l'article R.1334-29-3 du code de la santé publique.

Il est rappelé que pour tout retrait ou confinement de matériaux ou produits contenant de l'amiante des listes A ou B, il doit être fait appel à une entreprise certifiée pour ce type d'intervention.

#### C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
02	Combles	Accès impossible

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
01	Cuisine	gaines techniques non visitables
01	Salle d'eau	gaines techniques non visitables
01	WC	gaines techniques non visitables
RDC	Garage	gaines techniques non visitables
RDC	Chaufferie	gaines techniques non visitables
RDC	Local annexe	gaines techniques non visitables

**Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires**

#### Société

DP DIAG / PLANCQ DENIS  
3339 VIEILLE ROUTE DE MONTAUBAN - 82410 SAINT  
ETIENNE DE TULMONT  
Tel : 06 83 99 42 78 | Mail : romain.plancq@bc2e.com  
Web : <https://dgdiag.bc2e.com>  
Siret : 88069866700016

#### Rapport

n° de rapport : 820200538  
DDT : 2 sur 3

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.



## **Diagnostic électrique**

### **Diagnostic elec. n°1**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).



## **Diagnostic gaz**

### **Diagnostic gaz n°1**

L'installation ne comporte aucune anomalie.



## **Diagnostic termites**

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Absence d'indice d'infestation par les termites sur les abords immédiats du bâtiment.

**LES RAPPORTS VOUS SERONT TRANSMIS UNE FOIS LA FACTURE ACQUITTÉE**

---

#### Société

DP DIAG / PLANCQ DENIS  
3339 VIEILLE ROUTE DE MONTAUBAN - 82410 SAINT  
ETIENNE DE TULMONT  
Tel : 06 83 99 42 78 | Mail : romain.plancq@bc2e.com  
Web : <https://dgdiag.bc2e.com>  
Siret : 88069866700016

#### Rapport

n° de rapport : 820200538  
DDT : 3 sur 3